

DÉCISION N°18-2025

Objet : Marché public – Mise en séparatif EU du secteur de la salle des fêtes – Ville de Maïche

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCPM et le journal d'annonces légales L'Est Républicain en date du 19 décembre 2024,
- **Vu** la date limite de remise des offres fixée au 04 février 2025 à 12h00,
- **Vu** les 3 offres reçues,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

- De signer l'offre de **DROMARD SARL** pour un montant de **194 242,00 € H.T.**

Fait à Maïche, le 07/03/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 11/03/25